

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION
« LE GRAND JEU DU TOUR 2021 »
du 22/06/2021 au 25/07/2021

ARTICLE 1. ORGANISATION DE L'OPÉRATION

La société SC GALEC, Société coopérative anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance et à capital variable, située au 26, quai Marcel Boyer, 94200 Ivry-sur-Seine, immatriculée sous le n° 642 007 991 RCS de Créteil (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 22/06/2021 au 25/07/2021, une Opération *Le Grand Jeu du Tour*, ouverte à toute personne majeure dans les points de vente E.Leclerc (Hyper, Super, Express ainsi que les Grandes surfaces spécialisées Sport E.Leclerc) participants (Ci-après désignés le(s) « Magasin(s) »), les Boutiques des Stations-services Autoroute E.Leclerc, sur les Sites Internet www.chezmoi.leclerc, www.leclercdrive.fr, (ci-après les "Sites Internet"), et sur l'application LeclercDrive & LeclercChezMoi, dans les modalités détaillées ci-dessous.

La Société Organisatrice dispose d'un Délégué à la Protection des Données ("Data Protection Officer" ou DPO) dont l'adresse est contact@donneespersonnelles.leclerc.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Opération *Le Grand Jeu du Tour* propose un (1) Jeu avec obligation d'achat, déclinée sur deux (2) Canaux : dans les Magasins, les Boutiques des Stations-services Autoroute E.Leclerc (canal physique) et sur les Sites Internet (canal dématérialisé).

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse ainsi que la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion, disposant d'une connexion internet et d'une adresse e-mail valide, pérenne et non temporaire, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation (Ci-après les « Participants »).

Les Gagnants acceptent que leur prénom et la première lettre de leur nom de famille, soient possiblement diffusés sous forme d'une liste sur l'espace dédié à l'Opération du site www.e.leclerc.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mails ou bien à partir d'adresses e-mails temporaires, ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Le jeu est accessible sur l'ensemble des navigateurs web (à partir de Microsoft Edge et sur les versions des 6 derniers mois de Safari, Chrome et Firefox) depuis un ordinateur, une tablette et un smartphone.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion de l'Opération.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue de l'Opération sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

ARTICLE 3. DURÉE DE L'OPERATION

L'Opération se déroulera du mardi 22 juin 2021 (à partir de 8h00m00) au dimanche 25 juillet 2021 (jusqu'à 23h59m59) et sera déclinée sur deux (2) Canaux : dans les Magasins, les Boutiques des Stations-services Autoroute E.Leclerc (canal physique) et sur les Sites Internet (canal dématérialisé).

Les listes des Magasins E.Leclerc, des Boutiques des Stations-services Autoroutes E.Leclerc ([Annexe 1](#)) ainsi que des points de retrait E.Leclerc DRIVE et E.Leclerc Chez Moi participants ([Annexe 2](#)), seront consultables sur l'espace dédié à l'Opération du site www.e.leclerc.

La Société Organisatrice et la société de gestion de l'Opération se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler la présente Opération si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

ARTICLE 4. COMMUNICATION DE L'OPÉRATION

La communication de l'Opération *Le Grand Jeu du Tour* est relayée :

- par messages radios,
- sur les médias digitaux,
- via des publicités sur les lieux de vente,
- sur les réseaux sociaux,
- sur les prospectus,
- sur les sites de l'enseigne www.leclercdrive.fr, www.chezmoi.leclerc, et sur l'espace dédié à l'Opération du site www.e.leclerc,
- sur l'application LeclercDrive & LeclercChezMoi
- - sur l'application Mon E.Leclerc
- dans les newsletters.

ARTICLE 5. PRINCIPE ET MODALITÉS DE L'OPÉRATION

L'Opération en Magasin (Hyper, Super, Express E.Leclerc et Grandes surfaces spécialisées Sport E.Leclerc) se déroulera en deux (2) étapes :

- le Jeu n°1 « Cartes à révélation immédiate »
- le Jeu n°2 « Deuxième chance au Tirage au sort »

L'Opération en Boutique des Stations-services Autoroute E.Leclerc se déroulera en deux (2) étapes :

- le Jeu n°1 « Instants Gagnants »
- le Jeu n°2 « Deuxième chance au Tirage au sort »

L'Opération sur les Sites Internet se déroulera en deux (2) étapes :

- le Jeu n°1 « Instants Gagnants »
- le Jeu n°2 « Deuxième chance au Tirage au sort »

5.1 Le Jeu n°1 « Cartes à révélation immédiate » et les « Instants Gagnants »

5.1.1 Le Jeu n°1 « Cartes à révélation immédiate » en Magasin

Dans les Magasins Hyper, Super, Express E.Leclerc et Grandes surfaces spécialisées Sport E.Leclerc participants à l'Opération, des Cartes à révélation immédiate seront remises aux Consommateurs éligibles lors de leur passage en caisse. Le nombre de Cartes dépendra du montant et du contenu de leur panier d'achat :

- une (1) Carte sera distribuée pour un montant minimum de 30€ d'achat (hors livres, presse, billetterie, gaz, services et carburant) dans la limite d'une (1) Carte par passage en caisse ;
- et/ou une (1) Carte sera distribuée pour l'achat d'au moins deux (2) produits de Marques Partenaires* de l'Opération (Liste des Marques Partenaires en [Annexe 3](#)) dans la limite d'une (1) Carte par passage en caisse ;
- et, sous réserve que l'une des deux conditions ci-dessus soit remplie, le nombre de Cartes distribuées sera doublé si la Carte E.Leclerc du Participant a été présentée en caisse.

**Les magasins Sport E.Leclerc ne proposant pas de produits partenaires, ce critère d'éligibilité ne pourra donc pas être pris en compte pour accéder au jeu.*

Les Consommateurs pourront obtenir au total quatre (4) Cartes maximum par passage en caisse dans les Hypermarchés, Supermarchés et Express E.Leclerc et deux (2) Cartes maximum par passage en caisse pour les Consommateurs des Grandes surfaces spécialisées Sport E.Leclerc .

Les Participants devront, pour chaque Carte, gratter la case avec des « points d'interrogation » (partie gauche de la Carte) pour découvrir s'ils ont gagné une des dotations mises en jeu.

Si le Participant découvre l'une des mentions citées ci-dessous, il pourra alors récupérer la Dotation correspondante à l'accueil de son magasin. Le Gagnant devra se rendre à l'accueil du magasin dans lequel la Carte a été distribuée, pour récupérer sa Dotation* au plus tard le lundi 2 août 2021 inclus. Pour cela, le Gagnant devra fournir à l'hôte(sse) d'accueil la partie gauche de sa Carte. Pour que cette Carte soit valide, le Gagnant ne devra pas avoir gratté la case « Nul si découvert » et la Carte ne devra pas être détériorée, elle devra être conservée en une seule partie.

* En cas d'indisponibilité de la Dotation au sein du Magasin E.Leclerc concerné, le Gagnant pourra obtenir sa dotation en se rendant dans un autre Magasin E.Leclerc participant. Le Gagnant pourra consulter la liste sur le site du jeu ([Annexe 1](#) du Règlement) aux fins de connaître les Magasins E.Leclerc participants, disposant de sa Dotation.

Si le Participant découvre la mention « Tentez votre chance sur internet avec le code 2^{ème} chance Tour de France. », la Carte est perdante pour le Jeu n°1.

Sont mises en jeu dans l'ensemble des Magasins E.Leclerc, 4 600 000 dotations au total :

Dotations	Quantités	Valeurs unitaires TTC indicatives
Sac en coton bio E.Leclerc Tour de France	700 000	8€
Gourde en acier inoxydable E.Leclerc Tour de France	400 000	8€
Jeu de 54 cartes E.Leclerc Tour de France	3 500 000	3€

Pour chaque Carte distribuée, le Participant pourra s'inscrire au Jeu n°2 « Deuxième Chance au Tirage au sort » (Article 5.2.1).

5.1.2 Le Jeu n°1 « Instants Gagnants Aléatoires » dans les Boutiques des Stations-services Autoroute E.Leclerc

Dans les Boutiques des Stations-services Autoroute participantes à l'Opération, lors de son passage en caisse, le Consommateur pourra participer au Jeu n°1, s'il a respecté la condition d'éligibilité suivante : un montant minimum de 15€ d'achat (hors livres, presse, billetterie, gaz, services et carburant). S'il présente sa Carte E.Leclerc, le client doublera ses chances au Jeu n°1.

Les Consommateurs peuvent donc obtenir au total deux (2) possibilités de jouer par passage caisse.

Ce Jeu avec obligation d'achat fonctionne sur la base d'Instants Gagnants aléatoires. Si le passage en caisse du Consommateur correspond à un Instant Gagnant, alors il gagne une Dotation. L'hôte(sse) de caisse remettra directement au Gagnant sa Dotation*. Dans le cas contraire, aucune dotation ne sera remise.

*En cas d'indisponibilité de la dotation au sein de la Boutique des Stations-services Autoroute E.Leclerc concernée, le Gagnant pourra obtenir sa dotation en se rendant dans une autre Boutique des Stations-services Autoroute E.Leclerc participante. Le Gagnant pourra consulter la liste sur le site du jeu ([Annexe 1](#) du Règlement) aux fins de connaître les Boutique des Stations-services Autoroute E.Leclerc participantes, disposant de sa dotation.

Sont mis en jeu dans l'ensemble des Boutiques des Stations-services Autoroute E.Leclerc, 14 000 dotations au total :

Dotation	Quantité	Valeur unitaire TTC indicative
Sac isothermes E.Leclerc Tour de France	14 000	8€

À chaque passage en caisse éligible, le Participant obtiendra un code unique sur un sur-ticket pour s'inscrire au Jeu n°2 « Deuxième Chance au Tirage au sort » (Article 5.2.2).

5.1.3 Le Jeu n°1 « Instants Gagnants » sur les Sites Internet

Ce Jeu avec obligation d'achat fonctionne sur la base d'Instants Gagnants prédéfinis ouverts. Il est accessible depuis une connexion internet sur ordinateur, smartphone et tablette, uniquement depuis les Sites participants www.leclercdrive.fr,

www.chezmoi.leclerc et sur l'application mobile LeclercDrive & LeclercChezMoi, aux clients ayant effectué une commande entre le mardi 22 juin 2021 à partir de 8h00m00 au dimanche 25 juillet 2021 jusqu'à 23h59m59, respectant au moins une des conditions suivantes :

- un minimum de 30€ d'achat = une (1) partie ;
- l'achat d'au moins deux (2) produits de Marques Partenaires de l'Opération (Liste des Marques Partenaires en [Annexe 4](#)) = une (1) partie ;
- si l'une (1) des deux (2) conditions ci-dessus est remplie et que la Carte E.Leclerc est enregistrée sur le compte client des Sites participants = jusqu'à deux (2) parties supplémentaires.

Les Participants peuvent donc obtenir au total quatre (4) chances au jeu par commande dans la limite de deux (2) commandes par jour et par compte client.

Les Consommateurs éligibles se verront proposer la possibilité d'accéder au Jeu depuis la page de confirmation de commande des Sites participants.

Pour jouer, il suffit au Participant de :

- 1) Confirmer la prise de connaissance du règlement en cochant la case prévue à cet effet et de cliquer sur le bouton «JE JOUE».
- 2) Gratter la carte digitale qui leur sera proposé.

La révélation du gain est immédiate, si la mention "Gagné" apparaît alors le Participant remporte l'une (1) des dotations mises en jeu, dans le cas contraire la participation est perdue.

Sont mises en jeu, sous forme de codes promotionnels à utiliser sur le site www.activitessportives.leclerc, les Dotations suivantes:

Dotation	Quantité	Valeur unitaire TTC indicative
Codes activités sportives (2 activités offertes par participation gagnante)	500 000	Entre 5€ et 30€

Les gagnants seront informés de la Dotation remportée sur la page de remerciement du Jeu n°1. Les codes promotionnels seront envoyés, à l'adresse e-mail avec laquelle les Participants ont passé commande, depuis l'adresse e-mail suivante : e-leclerc@gestion-promo.fr.

Pour choisir votre activité et télécharger votre PASS :

1. Rendez-vous avant le 01 Octobre 2021 sur le site www.activitessportives.leclerc et entrez votre code unique pour accéder à la liste des partenaires.
2. Sélectionnez le ou les partenaire(s) de votre choix, renseignez les noms et prénoms des participants ainsi qu'une adresse mail sur laquelle seront envoyés les PASS activité nominatifs, puis validez votre participation.
3. Vous recevez par email votre ou vos PASS unique(s) et nominatif(s), indiquant les coordonnées du partenaire et ses conditions d'accès.
4. Remettez ce(s) PASS imprimé(s), chez le ou les partenaire(s) de l'opération pour bénéficier de votre/vos activité(s) offerte(s) avant le 30 Juin 2022 inclus.

Offre réservée aux particuliers, non cumulable avec d'autres offres promotionnelles ou tarif privilégié (y compris tarif Comité d'Entreprise) en cours dans les établissements partenaires et limitée à deux personnes par famille ou groupe de visiteurs par jour et par partenaire. Les frais de déplacement et tout autre frais pour bénéficier de l'offre seront à votre charge.

Toute personne âgée de moins de dix-huit (18) ans doit d'une part participer sous le contrôle et avec le consentement de l'un de ses parents ou du titulaire de l'autorité parentale, ou à défaut de son tuteur légal et d'autre part être accompagné d'un adulte majeur chez le partenaire préalablement choisi parmi la liste proposée pour bénéficier de son activité.

Vous avez jusqu'au 30/06/2022 pour bénéficier de votre activité sauf fermeture annuelle ou exceptionnelle des partenaires concernés.

Tout PASS illisible, incomplet, falsifié, ou photocopié sera considéré comme nul. Le PASS ne peut être remboursé ni cumulé avec toute autre action promotionnelle. Ce pass ne peut pas être vendu ou distribué en dehors du site www.activitessportives.leclerc.

Pour obtenir des conseils ou connaître les conditions particulières de certains établissements contactez la conciergerie de l'opération avant le 30/06/2022 par mail à hotlineactivites.leclerc@bogoplus.fr. Une réponse vous sera apportée sous 96 heures ouvrées.

Pour toute participation valide effectuée sur le Jeu n°1, le Participant bénéficiera d'une inscription automatique au Jeu n°2 « Deuxième Chance au Tirage au sort » (Article 5.2.3). Les inscriptions au Tirage au sort se cumulent et chaque inscription vaut pour le Tirage au sort.

5.2 Le Jeu n°2 « Deuxième Chance au Tirage au sort »

Le Jeu n°2 « Deuxième chance au Tirage au sort » sera accessible depuis la page de confirmation de commande des Sites Internet participants au Jeu n°1, depuis l'espace dédié à l'Opération sur www.e.leclerc.

Le Tirage au sort s'effectuera par un huissier de justice le lundi 2 août 2021 sur la totalité des participations inscrites au Jeu n°2, quel que soit le canal utilisé (en magasins et sur les sites internet).

5.2.1 Modalités de participation au Jeu n°2 pour les Consommateurs provenant d'un Magasin E.Leclerc participant

Les Participants ayant obtenu une Carte à révélation immédiate lors de leur passage en caisse, pourront s'inscrire au Jeu n°2 en grattant la case « 2^{ème} CHANCE » située sur la partie droite de la Carte. Quel que soit le résultat sur le Jeu n°1 (partie gauche à gratter), un code unique apparaîtra.

Les Participants devront ensuite se rendre dans l'espace dédié à l'Opération *Le Grand Jeu du Tour* sur www.e.leclerc, entre le mardi 22 juin 2021 à 08:00:00 et le mercredi 28 juillet 2021 à 23:59:59, s'identifier avec sa Carte E.leclerc ou s'inscrire avec son adresse e-mail, puis saisir le code unique révélé sur la Carte afin de finaliser leur inscription. Une fois le parcours finalisé, les Participants seront inscrits au Tirage au sort. Si les Participants possèdent plusieurs codes uniques, ils pourront alors les saisir en cliquant sur la case « J'ai un code supplémentaire ».

Chaque code unique valide rentré sur le site du Jeu n°2 permet de cumuler des chances supplémentaires au Tirage au sort. Conformément à l'article 5.1.1, les Participants pourront cumuler jusqu'à quatre (4) codes uniques (hors Grandes surfaces spécialisées Sport E.Leclerc), par passage caisse en fonction du contenu de leur panier et jusqu'à 2 codes uniques maximum par passage caisse pour les Grandes surfaces spécialisées Sport E.Leclerc.

5.2.2 Modalités de participation au Jeu n°2 pour les Consommateurs provenant d'une Boutique de Stations-services Autoroute E.Leclerc

Conformément à l'article 5.1.2, les Consommateurs ayant acheté pour un minimum de 15€ se verront remettre un (1) sur-ticket comportant un (1) code unique « 2^{ème} CHANCE » et s'ils présentent leur Carte E.Leclerc lors de leur passage en caisse un second code unique « 2^{ème} CHANCE » sera remis.

Les Participants pourront s'inscrire au Jeu n°2 en se rendant l'espace dédié à l'Opération *Le Grand Jeu du Tour* sur www.e.leclerc, puis en s'identifiant avec leur Carte E.Leclerc ou s'inscrivant avec son adresse e-mail pour saisir le(s) code(s) unique(s) obtenu(s) en caisse.

Une fois le parcours finalisé, les Participants sont inscrits au Tirage au sort. Si les Participants possèdent plusieurs codes uniques, ils pourront alors les saisir en cliquant sur la case « J'ai un code supplémentaire ».

Chaque code unique valide saisi sur le site du Jeu n°2 permet de cumuler des chances supplémentaires au Tirage au sort. Les Participants pourront cumuler jusqu'à deux (2) codes uniques par passage caisse en fonction du contenu de leur panier.

5.2.3 Modalités de participation au Jeu n°2 pour les Consommateurs provenant du Jeu n°1 sur les Sites Internet

Les Participants ayant tenté leur chance au Jeu n°1 « Instants Gagnants » sur les Sites Internet seront automatiquement inscrits au Jeu n°2 « Deuxième chance au Tirage au sort », avec les informations de leur compte client. Les Participants seront informés de leur inscription au Tirage au sort par un message de confirmation sur la page de remerciement du Jeu n°1 « Instants Gagnants » sur les Sites Internet. L'inscription est validée, même si le Participant perdu au Jeu n°1.

Les inscriptions au Tirage au sort se cumulent et chaque inscription vaut pour le Tirage au sort.

Les Participants pourront cumuler jusqu'à quatre (4) chances par commande en fonction du contenu de leur panier.

5.2.4 Les Dotations du Jeu n°2 « Deuxième chance au Tirage au sort »

Les Participants tirés au sort pourront gagner les Dotations suivantes :

- 500 paniers pique-nique Nos Régions ont du Talent *d'une valeur unitaire de 80 €* (cette dotation n'est pas mise en jeu pour les participants résidant en Guadeloupe et à la Réunion),
- 100 week-ends en France pour 2 personnes *d'une valeur unitaire de 1 500 € (sous forme de bon d'achat)*,
- 50 séjours d'une semaine en France pour 4 personnes *d'une valeur unitaire de 4 000 € (sous forme de bon d'achat)*.

Dans la semaine suivant le Tirage au sort, les gagnants seront prévenus de leur dotation par e-mail aux coordonnées indiquées sur le site Jeu, ou dans leur compte client DRIVE ou Chez Moi, depuis l'adresse e-mail suivante : e-leclerc@gestion-promo.fr. Les gagnants devront impérativement, pour confirmer leur souhait de bénéficier de leur Dotation, répondre à l'e-mail de gain dans un délai de sept (7) jours ouvrés, à compter de la date d'envoi de l'e-mail, sans quoi la Dotation sera attribuée à un suppléant.

L'attribution des dotations est limitée à une (1) Dotation par Participant (compte client).

Pour tous les Gagnants ayant confirmé leur volonté de recevoir leur gain, sont stipulées ci-après les conditions de réception des dotations :

- Les Gagnants des paniers Nos Régions ont du Talent, recevront leurs dotations directement à l'adresse postale indiquée sur la page de confirmation de coordonnées du site Jeu ou dans leur compte client DRIVE ou Chez Moi, dans un délai calendaire de cinq (5) à sept (7) semaines à compter de la date de réponse de leur part à l'e-mail de gain.
- Les Gagnants des Dotations de séjours week-end en France, recevront un bon d'achat E.Leclerc Voyages correspondant, par e-mail, à l'adresse renseignée sur la page de confirmation de coordonnées du site Jeu ou dans leur compte client DRIVE ou Chez Moi, dans un délai calendaire de cinq (5) à sept (7) semaines, à compter de la date de réponse de leur part à l'e-mail de gain. Ils devront ensuite réserver dans l'agence E.Leclerc Voyages de leur choix à partir du 18 août 2021 (liste des agences disponible sur www.leclercvoyages.com) impérativement avant le 15 décembre 2022 selon les disponibilités, pour un départ au plus tard le 31 décembre 2022. Le Gagnant devra présenter le courrier attestant de son gain, ainsi qu'une pièce d'identité en cours de validité, pour pouvoir effectuer sa réservation.
- Les Gagnants des Dotations de séjours d'une semaine en France, recevront un bon d'achat E.Leclerc Voyages correspondant au séjour gagné, par e-mail, à l'adresse renseignée sur la page de confirmation de coordonnées du site Jeu ou dans leur compte client DRIVE ou Chez Moi, dans un délai calendaire de cinq (5) à sept (7) semaines, à compter de la date de réponse de leur part à l'e-mail de gain. Ils devront ensuite réserver dans l'agence E.Leclerc Voyages de leur choix à partir du 18 août 2021 (liste des agences disponible sur www.leclercvoyages.com) impérativement avant le 15 décembre 2022, selon les disponibilités, pour un départ au plus tard le 31 décembre 2022. Le Gagnant devra présenter le courrier attestant de son gain, ainsi qu'une pièce d'identité en cours de validité, pour pouvoir effectuer sa réservation.

Bon utilisable pour l'achat d'un ou 2 voyage(s) en France, chez Voyages E.Leclerc dans la même agence de voyages. Si la valeur du ou des voyage(s) dépassai(en)t la valeur offerte, la différence serait à la charge du gagnant. Si la valeur du ou des voyages(s) était inférieure à la valeur offerte, la différence serait considérée comme perdue et ne serait pas remboursée ni compensée. Si le gagnant ne pouvait profiter du lot selon les conditions visées ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, celui-ci ne pourrait être ni transféré, ni cédé à une autre personne. De ce fait, le lot serait perdu.

En cas d'indisponibilité des séjours en raison de la crise sanitaire COVID-19, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter le séjour choisi à des dates ultérieures / OU / proposer un avoir d'un montant équivalent à valoir sur un autre séjour.

Les Gagnants devront prendre à leur charge tous les frais non compris dans le forfait et plus généralement toutes les prestations non citées dans le descriptif du séjour ou week-end réservé (taxes de séjours, cautions, frais de déplacement, de transport, dépenses personnelles). Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

ARTICLE 6. ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les Dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation. Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En aucun cas le Gagnant ne pourra demander à ce que la Dotation remise par la Société Organisatrice ne soit échangée contre sa valeur en espèces, ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre Dotation.

En cas de force majeure telle que la crise sanitaire COVID-19, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation annoncée par une autre Dotation de valeur équivalente.

La liste des attributions des Dotations issues du résultat des Instants Gagnants sur le Jeu Internet a fait l'objet d'un procès-verbal dressé par huissier de justice. Cette liste peut être consultable sur demande à la société Organisatrice.

L'acheminement des Dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des Gagnants, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement.

La valeur totale des lots est de 22 306 400 €.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération et/ou de la détermination des Gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement des Jeux, et plus généralement les Opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion de l'Opération et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique de l'Opération proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des Gagnants.

S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une Dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la Dotation concernée ne lui serait pas attribuée. Elle resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la Dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la Dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le Gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation aux Jeux, d'un dysfonctionnement aux Jeux quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la Dotation gagnée, ce que les Participants reconnaissent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure telle que la crise sanitaire COVID-19, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement de l'Opération, obligeant à modifier les Jeux, privant partiellement ou totalement les Gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des Dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du Gagnant concernant sa Dotation.

La Société Organisatrice de l'Opération ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure telle que la crise sanitaire COVID-19, elle était amenée à annuler la présente Opération, à l'écourter, à la prolonger, à la différer ou à la modifier.

La participation aux Jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement des Jeux ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer aux Jeux ou ayant endommagé le système d'un participant ;

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites de Jeux. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux sites de Jeux et la participation des participants aux Jeux se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation des Jeux, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue des Jeux dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

ARTICLE 9. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant cette Opération sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans l'Opération sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

10.1 Responsable de traitement

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles par la Société Organisatrice, responsable de traitement au nom et pour le compte des Magasins E.Leclerc, domicilié au 26 quai Marcel Boyer – 94 200 Ivry sur Seine, afin de

gérer votre participation à l'Opération de l'enseigne E.Leclerc. Les bases légales sont le contrat (participation à l'offre promotionnelle), le consentement (souscription à une newsletter ou offres promotionnelles de nos partenaires), l'intérêt légitime (respect des conditions de participation et gestion des réclamations) et l'obligation légale (réponses aux demandes des autorités compétentes). Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de l'enseigne E.Leclerc. Nous conservons vos données pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'Opération. Suite au traitement de votre participation, les documents fournis sont détruits et ne peuvent faire l'objet d'un renvoi.

10.2 Finalités

Les données sont collectées aux fins de :

10.2.1. Traitement de vos Données sur la base de l'exécution du contrat (Article 6 b. du RGPD)

Nous traitons vos Données, dès lors que vous acceptez les conditions de participation à l'Opération pour les finalités suivantes :

- Gérer la participation aux Jeux ;
- Répondre aux questions via notre site web ou tout autre canal de communication.

10.2.2. Traitement de vos Données sur la base du consentement de la personne concernée (Article 6 a. du RGPD)

Nous traitons vos Données, dès lors que vous y consentez, pour les finalités suivantes :

- Vous envoyer nos newsletters ;
- Vous communiquer des informations sur les produits et services de l'enseigne E.Leclerc par email, courrier postal ou téléphone (si vous nous avez communiqué ces informations) ;
- Communiquer vos Données à nos partenaires commerciaux afin qu'ils vous contactent à des fins de prospection marketing pour leurs produits et services, éventuellement sur base de votre profil et moyennant votre autorisation spécifique préalablement à ce transfert.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment dans les conditions décrites à l'article 8 ci-dessous.

10.2.3. Utilisation de vos Données sur la base de notre intérêt légitime (Article 6 f. du RGPD)

Lorsque nous avons un intérêt légitime, soit dans le cadre de nos activités marketing, soit dans le cadre de la réalisation concrète de nos activités économiques, nous collectons et traitons des Données en vue des finalités suivantes :

- Afin d'assurer le respect des conditions de participation et le traitement des réclamations ;
- Afin de faire des analyses statistiques ou de tendance pour des fins de gestion financière, de marketing ou de reporting ;
- Afin de prévenir et de combattre les éventuelles fraudes et abus.

10.2.4. Utilisation de vos Données sur la base du respect de nos obligations légales (Article 6 c. du RGPD)

Afin de satisfaire aux obligations légales auxquelles nous sommes, dans certains cas, soumis à des obligations légales imposant le traitement et/ou la transmission de certaines Données personnelles aux autorités compétentes (police, administration fiscale, etc.).

10.3 Destinataires

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à la Société Organisatrice, (ii) à son(es) sous-traitant(s) et (iii) à l'huissier de justice mandaté.

Dans l'hypothèse où les participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale, leur adresse email et/ou leur numéro de téléphone mobile seront transmis uniquement aux sociétés de l'enseigne E. Leclerc. Ils pourront recevoir des emails et/ou des sms de la part de :

Dans l'hypothèse où les participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale, leurs données sont transmises aux entités du mouvement E.Leclerc ci-après :

- leur magasin E.Leclerc et ses magasins spécialisés (parapharmacie, optique, l'auto, station-service, drive, animalerie, brico, jardin, jouet, le manège à bijoux, une heure pour soi, espace culturel, location, sport, voyages, occasion),
- La société L-Commerce, qui édite les sites E.Leclerc [maisonetloisirs.leclerc](https://maisonetloisirs.leclerc.com), [optique.leclerc](https://optique.leclerc.com), [photo.leclerc](https://photo.leclerc.com), [e-librairie.leclerc](https://e-librairie.leclerc.com), [auto.leclerc](https://auto.leclerc.com) et qui gère les partenariats Qobuz x E.Leclerc, Sequency x E.Leclerc,
- le Groupement d'Achat des Centres Leclerc (SC GALEC), qui réalise la communication commerciale E.Leclerc,
- les sociétés qui gèrent la livraison à domicile et en point relais (E.Leclerc Chez Moi),
- la société E.Leclerc Voyages, qui édite le site leclercvoyages.com,
- la société Siplec spécialisée dans les métiers de l'énergie et dans l'approvisionnement de produits manufacturés, pour l'enseigne E.Leclerc, et l'édition des sites [primes-energie.leclerc](https://primes-energie.leclerc.com), [energies.leclerc](https://energies.leclerc.com) et [cartecarburant.leclerc](https://cartecarburant.leclerc.com), sous la marque E.Leclerc energies,

- la société Devinlec, qui édite le site lemanegeabijoux.com,
- la Banque Edel, qui participe notamment à la gestion des cartes cadeaux E.Leclerc, des cartes de crédit REGLO finance et des produits d'assurance Garantie Remboursement Intégral,
- la société L Telecom, qui édite le site reglomobile.fr,
- la société Conso Régie, qui est la régie publicitaire de l'enseigne E.Leclerc et met en ligne des publicités pour l'enseigne E.Leclerc.

10.4 Durée de conservation

Les données de participation sont conservées pendant une durée d'un (1) an à compter de la fin de l'Opération.

Le consentement donné par les participants pour recevoir de la prospection commerciale est conservé :

- S'il n'est pas lié à un compte de Carte E.Leclerc : trois (3) ans à compter de la collecte du consentement, qui peut être modifié à tout moment
- S'il est lié à un compte de Carte E.Leclerc : vingt-quatre (24) mois à compter de la dernière utilisation de la carte, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation de la Carte E.Leclerc.

10.5 Droits des participants

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement sur les données vous concernant, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après votre mort en adressant une demande accompagnée de la copie d'un titre d'identité portant signature, par courrier à l'adresse suivante : Service Clients Allô E.Leclerc 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry sur Seine, Ou en remplissant le formulaire de demande en ligne en vous rendant à l'URL suivante <http://donneespersonnelles.leclerc>.

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris

ARTICLE 11. CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif à l'Opération.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12. RÈGLEMENT

12.1. Acceptation du règlement :

Préalablement à toute participation à l'Opération, chaque Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes de l'Opération. Le fait de participer à cette Opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement de l'Opération.

12.2. Modification du règlement :

Toute modification apportée à l'Opération et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

12.3. Consultation du règlement :

Le règlement complet de l'Opération, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de l'étude d'huissier : La SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE - 21, rue Bonnefoy.

Le règlement complet est également disponible sur le site www.leclercdrive.fr, sur l'espace dédié à l'Opération du site www.e.leclerc et l'application LeclercDrive & LeclercChezMoi.

12.4. Contestation :

Pour toutes questions concernant l'Opération, vous pouvez vous adresser à l'adresse e-mail suivante : e-leclerc@gestion-promo.fr

Pour toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC

GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine

Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé)

La demande devra impérativement comporter le nom de l'Opération, la date précise de participation, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de deux (2) mois après la clôture de l'Opération.

ARTICLE 13. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRÉTATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation à l'Opération sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

ANNEXES :

- [ANNEXE 1](#) : Liste des Magasins Express, Super, Hyper, les Grandes surfaces spécialisées Sport et Boutiques de Stations-services Autoroute E.Leclerc participants
- [ANNEXE 2](#) : Liste des points de retrait E.Leclerc DRIVE et E.Leclerc Chez Moi participants
- [ANNEXE 3](#) : Liste des Marques Partenaires des Magasins E.Leclerc
- [ANNEXE 4](#) : Liste des Marques Partenaires des DRIVE et Chez Moi